

République Française
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du vendredi 20 mars 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Neuvy-Grandchamp, dûment convoqué par M. Claude LEDEY, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian BONNEROT, doyen d'âge

Affichage et date de convocation : 16 mars 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte par Claude LEDEY, Maire sortant, qui a déclaré installer les membres élus lors du scrutin du 15 mars 2026, cités ci-après dans l'ordre de leur élection dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- BONNEROT Christian
- DESBROSSES Julien
- DURET-BIDELET Nathalie
- FRETY Renaud
- GALAND Sandrine
- GONDARD Alexandre
- LACROIX Jean-François
- NUGUES Isabelle
- PIERRON Françoise
- REY Nicolas
- SŒUR Sonia
- TISSIER Carine
- TORT Rémy
- JOURNET Marie
- SAUNIER Alexandre

Claude LEDEY, Maire sortant, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.21221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, était remplie.

Sonia SŒUR est nommée secrétaire par le conseil municipal.

Christian BONNEROT, doyen de l'assemblée, a ensuite pris la présidence et ouvert la séance d'installation du Conseil Municipal.

Le bureau de vote a été constitué et deux assesseurs ont été désignés par le conseil : Nathalie DURET-BIDELET et Julien DESBROSSES.

Christian BONNEROT a ensuite invité les membres du conseil à procéder à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE : délibération 01

Le président a donné lecture du Code Général des Collectivités Territoriales et rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Christian BONNEROT est élu maire au premier tour par 14 voix (15 enveloppes – 1 bulletin blanc). Il a été immédiatement installé et a pris la présidence de l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJONTS : délibération 02

Christian BONNEROT, élu Maire, prend la présidence de l'assemblée et l'invite à se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire. Le conseil municipal à l'unanimité décide la création de 4 postes d'adjoints conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L 2122-2 (dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal).

ELECTION DES ADJONTS : délibération 03

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence de Christian BONNEROT, Maire, à l'élection des adjoints. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. A l'issue d'un délai de réflexion, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé sous enveloppe son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

La liste unique LACROIX Jean-François est élue au premier tour par 15 voix (15 enveloppes) et a été immédiatement installée :

- 1^{ER} adjoint : LACROIX Jean-François
- 2^{ème} adjoint : SÆUR Sonia
- 3^{ème} adjoint : FRETU Renaud
- 4^{ème} adjoint : DURET-BIDELET Nathalie

Les délégués communautaires sont désignés selon l'ordre du tableau :

- Christian BONNEROT – maire – titulaire
- Jean-François LACROIX – 1^{er} adjoint – suppléant

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre	Fonction	Nom Prénom	Date élection fonction	Suffrages obtenus	Conseiller communautaire
1	Maire	BONNEROT Christian	20/03/2026	294	Titulaire Suppléant
2	1 ^{er} Adjoint	LACROIX Jean-François	20/03/2026	294	
3	2 ^{ème} Adjoint	SÆUR Sonia	20/03/2026	294	
4	3 ^{ème} Adjoint	FRETU Renaud	20/03/2026	294	
5	4 ^{ème} Adjoint	DURET-BIDELET Nathalie	20/03/2026	294	
6	Conseillère	PIERON Françoise	15/03/2026	294	
7	Conseiller municipal	TORT Rémy	15/03/2026	294	
8	Conseillère municipale	NUGUES Isabelle	15/03/2026	294	
9	Conseillère municipale	TISSIER Carine	15/03/2026	294	
10	Conseillère municipale	GALAND Sandrine	15/03/2026	294	
11	Conseiller municipal	REY Nicolas	15/03/2026	294	
12	Conseiller municipal	GONDARD Alexandre	15/03/2026	294	
13	Conseiller municipal	DESBROSSES Julien	15/03/2026	294	
14	Conseillère municipale	JOURNET Marie	15/03/2026	122	
15	Conseiller municipal	SAUNIER Alexandre	15/03/2026	122	

LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire a alors distribué la « charte de l'élu local » à chacun des membres du Conseil Municipal, puis en a fait lecture.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :

Conformément à la législation en vigueur, le procès-verbal de la séance du 20 février 2026 est approuvé à l'unanimité par le nouveau conseil municipal.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE : délibération 04

Le conseil municipal confie au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ; accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ester en justice, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION : délibération 05

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le montant des indemnités de fonction des adjoints, soit 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint pour une commune dont la strate est comprise entre 500 et 999 habitants. L'indemnisation interviendra à compter de la réception au contrôle de légalité de l'arrêté du maire portant délégation à chaque adjoint. Au préalable, il a été rappelé que l'indemnité du maire est attribuée automatiquement aux taux de 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un maire pour une commune dont la strate est comprise entre 500 et 999 habitants (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2026).

INSTALLATION ET ROLE DES COMMISSIONS : délibération 06

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres, le conseil municipal constitue les commissions municipales selon ci-après, présidées par Monsieur le Maire, président de droit.

<i>COMMISSIONS</i>	<i>MEMBRES</i>
FINANCES	DURET-BIDELET Nathalie, vice-présidente LACROIX Jean-François SŒUR Sonia FRETY Renaud TORT Rémy
VOIRIE ASSAINISSEMENT	LACROIX Jean-François, vice-président FRETY Renaud DESBROSSES Julien GONDARD Alexandre
BATIMENTS - MUSEE - CIMETIERE	FRETY Renaud, vice-président PIERRON Françoise NUGUES Isabelle GONDARD Alexandre SAUNIER Alexandre
AFFAIRES SCOLAIRES	DURET-BIDELET Nathalie, vice-présidente JOURNET Marie SAUNIER Alexandre
COMMUNICATION	LACROIX Jean-François, vice-président TORT Rémy NUGUES Isabelle REY Nicolas
ASSOCIATIONS - SPORTS CULTURE - LOISIRS	FRETY Renaud, vice-président NUGUES Isabelle REY Nicolas SAUNIER Alexandre TISSIER Carine DESBROSSES Julien GALAND Sandrine JOURNET Marie
FETES CEREMONIES	SŒUR Sonia, vice-présidente PIERRON Françoise TISSIER Carine GALAND Sandrine
FLEURISSEMENT ENVIRONNEMENT	SŒUR Sonia, vice-présidente TISSIER Carine JOURNET Marie SAUNIER Alexandre

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES : délibérations 07-08

Le conseil procède ensuite à l'élection des délégués titulaires et suppléants conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

<i>Instances Intercommunales</i>	<i>Délégué(e)s titulaires</i>	<i>Délégué(e)s suppléants</i>
Syndicat Intercommunal Des Eaux des Bords de Loire	Christian BONNEROT Jean-François LACROIX	Sonia SŒUR Rémy TORT
SYDESL Comité Territorial Loire et Arroux	Christian BONNEROT Alexandre SAUNIER	Jean-François LACROIX
Syndicat Intercommunal Du Charolais Refuge Fourrière	Nathalie DURET- BIDELET Sandrine GALAND	Carine TISSIER Nicolas REY
Centre Intercommunal d'Action Sociale	Carine TISSIER	

Le conseil, à l'unanimité, désigne les déléguées du Centre National de la l'Action Sociale (CNAS) dont l'adhésion de la commune est obligatoire dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'action sociale en faveur du personnel communal, à savoir :

Mme Carine TISSIER – conseillère municipale - déléguée locale des élus

Mme Béatrice JAYR – secrétaire générale de mairie – déléguée locale des agents

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Ce point est évoqué dans la charte de l'élu local.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie JOURNET fait part d'une observation sur les modalités de remise des clés lors de l'occupation des locaux communaux par les associations et notamment la salle communale.

M. Alexandre SAUNIER soulève la question de la représentation de la municipalité lors des manifestations des associations neuvyssoises ainsi que des événements commerciaux organisés par les entreprises locales (portes ouvertes).

La fréquentation du site de la commune géré par M. Nicolas REY est également évoquée avec une audience plus que satisfaisante atteignant régulièrement plus de 1 000 visites par mois. Une évolution du site est envisagée afin de faciliter sa gestion et sa fréquentation, plusieurs possibilités seront examinées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté en Mairie de Neuvy-Grandchamp, le 21 avril 2026.

Le Maire,

Christian BONNEROT

La Secrétaire de séance,

Sonia SOEUR